

## L'euthanasie des bébés permis aux Pays-Bas.

« Associé France Presse » Journal de Montréal, mercredi, le 21 septembre 2005.

Les Pays-Bas s'appêtent à réglementer l'euthanasie des bébés atteints de souffrances incurables et insupportables, ainsi que les avortements après la 24ième semaine a rapporté hier le quotidien *NRC Handelsblad*.

Le ministre de la Justice, Piet Hein Donner et le secrétaire d'État au Bien-être, à l'Éthique médicale et au Sport, Clemence Ross, ont décidé de suivre les recommandations du « protocole de Groningue » sur l'aide à la fin de vie des bébés, élaboré par des spécialistes de cette ville universitaire (La Haye) du nord des Pays-Bas, selon le quotidien de référence néerlandais.

**COMMISSION :** Les médecins qui auraient à accomplir un tel geste n'auraient plus à en rendre compte à la justice, mais, comme pour l'euthanasie des adultes, à une commission ad hoc composée de pédiatres, gynécologues et juges.

*Selon le NRC Handelsblad*, 22 cas d'euthanasie de bébés ont été rapportés à la justice entre 1997 et 2004. Les Pays-Bas ont été le premier pays au monde à légaliser l'euthanasie en avril 2002, sous des conditions très strictes.

L'euthanasie n'est autorisée que lorsque le patient est atteint de souffrances médicalement diagnostiquées, incurables et s'il a fait une demande d'euthanasie lorsqu'il était en possession de ses moyens mentaux.